

**COMMUNE DE LUZY**

\*\*\*\*\*

**Arrêté de réglementation des heures de mise en coupure de l'éclairage public  
sur le territoire de la commune de LUZY.**

**N°003/2017**

**Annule et remplace l'arrêté n° 001/2017 du 03.07.2017**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de LUZY (Nièvre),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L2212-1 qui charge le maire de la police municipale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,  
Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,  
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,  
Vu la délibération du conseil municipal n°044 du 30 juin 2017 relative à la coupure de l'éclairage public,  
Vu les articles L.1123 alinéa 2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures et dans certains secteurs l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu, à compter du lundi 10 juillet 2017 :

pour le périmètre A : de 22h30 à 06h30

pour le périmètre B : de 23h00 à 06h00 hormis les week-ends (nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) où l'éclairage reste allumé toute la nuit.

**Article 2 :**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Nièvre
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des routes et infrastructures
- Monsieur le Président du SIEEEN
- Madame la Présidente de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzy
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers  
Services Techniques

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/07/2017

11 juillet 2017

**Jocelyne GUERIN**  
Maire de Luzy

